



AVIS AU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-POL-DE-LEON

Par délibération n°2020/12/N165, le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pol de Léon, **du lundi 19 juillet (8h30) au mercredi 18 août (17h00) inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Le projet de modification simplifiée porte sur la modification du règlement graphique et écrit et des Orientations d'aménagement du secteur de Lanvalou, située en sortie sud de l'agglomération le long de la route de Plouéan (RD75), afin de permettre l'implantation d'une moyenne surface commerciale (LIDL).

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, l'évaluation environnementale, les avis émis par les personnes publiques associées, dont l'avis de l'autorité environnementale, et les pièces administratives seront mis à la disposition du public, pendant toute la durée de la mise à disposition :

- **à la mairie de Saint-Pol de Léon** aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 8h30 à 12h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, le samedi de 9 h à 12 h)
- **sur le site internet de la mairie de Saint-Pol de Léon** : <https://www.saintpoldeleon.fr>
- **sur le site internet de Haut-Léon Communauté** : <http://www.hautleoncommunaute.bzh> (rubrique Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux).

Le public pourra consigner ses observations du lundi 19 juillet (8h30) au mercredi 18 août (17h00) inclus :

- sur le registre présent en mairie de Saint-Pol de Léon
- par courrier à l'adresse suivante : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 Saint-Pol de Léon
- par mail à l'adresse suivante : pluih@hlc.bzh

en précisant dans les 2 derniers cas les mentions " Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon" et " à l'attention du Président de Haut-Léon Communauté".

A l'issue de la mise à disposition, le Président de Haut-Léon Communauté en présente le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, par délibération motivée.